

AVS des droits à construire !

Le statut des AVS en contrats précaires (CAE, CUI ...) est une honte ! L'application du statut d'AESH - déjà en place à l'EN et dans le public - doit être immédiate.

Le statut d'AESH doit évoluer vers un statut de fonctionnaire de catégorie B avec un salaire de 1,4 fois le SMIC en début de carrière, un temps plein de 24 h en face à face élèves, le versement des primes et l'accès à des formations qualifiantes.



Non à la catégorie 3

Cette catégorie doit être vue comme un SAS d'entrée dans le métier. Les agents doivent pouvoir évoluer vers des catégories de titulaires au bout de 6 années sans obligation de concours.

La CGT-Enseignement Privé revendique la fonctionnarisation sur place de tous les personnels et demande :

- L'égalisation des salaires nets et des pensions, la disparition de la catégorie III
- L'instauration d'un concours unique de recrutement, public-privé et commun avec l'Éducation Nationale
- L'intégration dans le public de tous les maîtres en perte horaire s'ils le souhaitent
- Des passerelles réelles entre établissements publics et privés, MEN ou agricole avec priorité en cas de perte d'emploi.

La convention collective des personnels de l'enseignement agricole privé et ses accords rattachés ont été dénoncés de façon unilatérale par les fédérations employeurs en novembre 2019. Devant l'échec des négociations le délai de survie de 15 mois a été prorogé jusqu'à août 2022.

Sous l'égide du ministère une commission mixte paritaire a été mise en place de façon non démocratique et non transparente et **à ce jour les salairés n'ont aucune information et ne peuvent qu'être dans le doute du pire.**

Pour une convention plus équitable et plus juste !

1^{ère} revendication : 1 296 heures pour tous ! Plus de PIM ingérables

Rappel - un professeur travaille 648h x 2 soit 1 296h sur 36 semaines
- les employeurs parlent toujours de communauté éducative

Toute heure de face à face donne droit à une heure de préparation.

Tout salarié doit bénéficier à minima de 6 semaines de congés payés sur la période estivale et de 4 semaines sur les périodes des vacances scolaires intermédiaires.

2^{ème} revendication : Suppression des C.D.D. d'usage qui précarisent !

Rappel Les établissements sont financés à plus de 80% de façon pérenne par de l'argent public !

En outre un contrat CDD signé se doit de s'achever au 31 août sauf demande expresse du salarié.

3^{ème} revendication : Contrats aidés seulement pour améliorer l'offre de formation des apprenants.

Rappel Ils ne doivent pas remplacer le manque de personnel d'encadrement.

Ce type de contrat doit obligatoirement intégrer une formation qui permette de sortir de cette zone de précarité. La CGT revendique que les CSE soient systématiquement et directement saisis pour émettre un avis sur la gestion des contrats aidés.

4^{ème} revendication : Mouvement territorialisé de l'emploi MAA et MEN

La CGT revendique une mobilité entre les établissements privés de l'enseignement qu'ils soient du ministère de l'agriculture ou de l'éducation nationale.

5^{ème} revendication : Œuvres sociales pour tous !

La CGT revendique la création des œuvres sociales à minimum de 2 % de la masse salariale pour tous les établissements couverts par la nouvelle convention collective.